



Pôle Concept s.a.

Avenue Paul Hymans,105
B-1200 Bruxelles

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir la présente suite à des problèmes dans la gestion des déchets au sein de votre copropriété. Nous vous rappelons que, depuis le 1^{er} janvier 2010, le tri des déchets est obligatoire. Des amendes peuvent être infligées par Bruxelles Propreté en cas de non-respect de ces obligations.

Ces amendes sont infligées directement aux personnes responsables en cas d'identification. A défaut, c'est à la copropriété que ces amendes sont infligées.

Nous demandons dès lors à tous les occupants de faire particulièrement attention au tri des déchets.

Hormis le tri de base qui est rappelé dans la documentation en annexe, nous vous rappelons ci-dessous quelques particularités.

Objets encombrants et déchets de construction

Chaque occupant peut faire enlever gratuitement 2m³ d'encombrants tous les 6 mois. Pour ce faire, il suffit de prendre rendez-vous au numéro gratuit suivant : **0800 981 81**. Bien souvent, les occupants se contentent de déposer leurs encombrants dans les parties communes, « ni vu ni connu ». Nous sommes alors obligés de faire appel à une société d'enlèvement, ce qui coûte fort cher à la copropriété. Ces frais se retrouvent ensuite dans les charges de chacun.

L'usage du service d'enlèvement gratuit est donc essentiel pour tous

Traitement du verre

Dans la plupart des immeubles, il est nécessaire de se rendre à la bulle à verre. Il faut veiller à placer le verre blanc dans la bulle blanche et le verre coloré dans la bulle colorée. Ceci n'est toutefois pas d'application pour les immeubles équipés de conteneur à verre.



Pôle Concept s.a.

Avenue Paul Hymans,105
B-1200 Bruxelles

Dans tous les cas, il ne faut pas oublier d'enlever les bouchons des bouteilles et les couvercles des bocaux.

Huile de friture et ampoules

L'huile de friture ne peut en aucun cas être évacuée dans les éviers ou les toilettes. C'est une des causes les plus fréquentes de bouchon et de reflux d'eau. Elle ne peut pas non plus être jetée dans les sacs poubelles.

Lorsqu'elle est froide, l'huile de friture doit être transvasée dans un récipient.

Les récipients d'huiles peuvent ensuite être déposés, tout comme les ampoules, dans les coins verts communaux, aux déchetteries régionales ou aux PROXY CHIMIK mobiles (véhicules de Bruxelles-Propreté).

[Les adresses les plus proches sont disponibles sur le site de Bruxelles-Propreté : www.bruxelles-proprete.be](http://www.bruxelles-proprete.be) ou par téléphone : 0800 981 81

Piles , batteries et lampes de poche

Celles-ci doivent être déposées dans les **points de collecte BEBAT**. Il y en a probablement un dans votre supermarché habituel.

Médicaments

Les médicaments périmés doivent être déposés chez votre pharmacien.

Comptant sur la collaboration de chacun, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe Pole Concept